



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 22 septembre 2016**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 septembre 2016		
Date d'affichage 15 septembre 2016		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier - Mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,  
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont a versé en 2015 une contribution de 430.807 € au service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS).

Le conseil d'administration du SDIS du Var a procédé à un rééquilibrage des contributions et a fixé de nouvelles modalités de calcul qui leur ont permis d'établir la contribution due par la commune pour 2018 à 665.225 € (hors évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation). Un lissage étant prévu sur trois ans, la contribution due au titre de 2016 est de 508.917 € et de 587.085 € au titre de 2017.

La commune de Sollies-Pont considère que le nouveau calcul de la contribution versée par les communes et les EPCI au SDIS est totalement inadapté et injuste et ne respecte pas le principe d'égalité devant les charges publiques.

La commune a donc décidé d'intenter un recours pour excès de pouvoir et de procéder au règlement de la contribution sur la base des montants versés en 2015 soit 430.807 €.

S'agissant d'une dépense obligatoire, il est proposé de mettre en place, à titre de précaution, une provision pour risques et charges de fonctionnement sur la base du montant non versé.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la motion en date du 12 novembre 2015 concernant la nouvelle contribution des communes pour le fonctionnement du SDIS du Var ;

**CONSIDERANT** le recours pour excès de pouvoir déposé par la mairie de Solliès-Pont le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité, à titre de précaution, de constituer une provision relative à la nouvelle contribution de la commune pour le fonctionnement du SDIS du Var ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 78.110 € ;

**PRECISE** que cette provision est inscrite au chapitre 68 compte 6815 du budget 2016 ;

**AUTORISE** le maire à passer toute écriture comptable relative à cette provision et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 SEP. 2016  
et publication ou notification du 29 SEP. 2016

